

MAIRIE DE SENLISSE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
 R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice: 12 Membres présents: 9 Majorité des membres en exercice : 7

Étaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, Adjoints
 Mme Véronique LINARES, Mme Claude PARONNEAU, M. Denis PIERRE, M. Pascal POMMERÉ, Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Mme Jeanne THIBault Conseillers

Procuration : M. Yannick LEBRETON donnée à M. Christophe GASPARINI
 M. Jean-Pierre CABOCEL donnée à M. Claude BENMUSSA
 M. Lauri BOUNATIROU donnée à Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Monique LE ROY

Les procès-verbaux des réunions des Conseils municipaux des 29 mars 2018 et 03 mai 2018 ont été approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

DELIBERATION :

N°2018/34 :

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 12 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet: Fixation du taux d'imposition 2018 (4 taxes d'impôts directs)

Le Maire expose qu'à la demande des services fiscaux, il convient de voter à nouveau le taux de CFE (voté initialement à 18.13%) car il ne respecte pas la règle du lien. Les taux des autres taxes sont maintenus à l'identique de la précédente délibération.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par les services fiscaux, indiquant les bases d'imposition pour l'année 2018,
- Le projet de budget de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le maire Claude BENMUSSA,

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés.

Décision

DECIDE

- **D'augmenter** les taux de référence communaux de 2017 de 2% communiqués par l'état 1259 COM ;
Les ressources fiscales pour l'année 2018 sont fixées comme suit :

| <i>Nature des Taxes</i> | Bases d'imposition notifiées | Taux votés (taux de référence 2016) | Produits correspondants |
|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 1 868 000 € | 12,36% | 230 885 € |
| Foncier bâti | 1 149 000 € | 8.65 % | 99 389 € |
| Foncier non bâti | 23 700 € | 45.62 % | 10 812 € |
| CFE | 57 400 € | 18,12 % | 10 401 € |

Soit un produit global de **351 487 €uros**

DELIBERATION :

N°2018/35 :

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 12 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet: Convention avec Yvelines numériques pour adhésion a une centrale d'achats (le numérique pour l'Education)

* Le maire explique que la répartition des compétences entre l'Education Nationale et les collectivités locales, à la fois propriétaires des locaux et organisateurs des services périscolaires contraint ces dernières à disposer de connaissances techniques nécessaires à la qualité des relations entre l'Etat qui impose ses contraintes et les villes chargées de l'application et l'intendance.

Or la compétence numérique dans les établissements d'enseignement d'Yvelines numériques est désormais accessible tant au bloc communal que Départemental.

Yvelines numériques peut désormais étendre son action en matière de numérique éducatif.

Yvelines numériques a aussi vocation à accompagner les collectivités locales au sens large dans le conseil et le déploiement de tous sujets en lien avec le numérique éducatif.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles "Yvelines numériques" proposera aux communes ses prestations, tant en interne et par des partenariats qu'au travers du segment "Equipements services numériques pour l'Education"

Vu

- La loi N ° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
- La loi d'orientation N ° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- Le Code général des Collectivités Territoriales
- La délibération du Conseil Départemental en date du 18/12/2015 créant le syndicat mixte ouvert Yvelines numériques ;
- La délibération du Comité syndical d'Yvelines numérique en date 31 janvier 2017 créant une centrale d'achats ;
- L'avis de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2017 ;

13, Rue de Cernay – 78720 SENLISSE
Tél. : 01.30.52.50.71 - Fax : 01.30.47.50.96
email : mairie.senlisse@wanadoo.fr

Heures d'ouverture : Mercredi 16H00 à 18H00 – Samedi 10H00-12H00

Considérant

- La politique de déploiement dans les écoles élémentaires d'outils numériques et connectés ;
- L'offre proposée par la centrale d'achats créée au sein du Syndicat Mixte Ouvert " Yvelines numériques " quant à l'acquisition de matériel numérique et aux offres de services associées ;
- Que l'offre d'Yvelines numériques – Centrale d'achat" est accessible aux communes intéressées sur la base d'une participation conventionnelle, qui a été fixée de 100 €uros pour les communes de moins de 2000 habitants

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés.

Décision

APPROUVE

- Les termes de la convention cadre pour la demande et la réalisation de prestations de services

AUTORISE

- Le maire à signer la convention permettant à la ville de devenir membre de la Centrale d'achats d'Yvelines numériques

DELIBERATION :

N°2018/36 :

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 12 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet: Convention avec Yvelines numériques pour adhésion à une centrale d'achats (les services et équipements en télécommunication)

Vu

- La loi N ° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
- La loi d'orientation N ° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
- Le Code général des Collectivités Territoriales
- La délibération du Conseil Départemental en date du 18/12/2015 créant le syndicat mixte ouvert « Yvelines numériques » ;
- La délibération du Comité syndical d'Yvelines numériques en date 31 janvier 2017 créant une centrale d'achats ;
- L'avis de la Commission Finances réunie le 29 novembre 2017 ;

Considérant

- La nécessité pour la commune de s'équiper en matière et équipement de télécommunication
- Que l'offre d'« Yvelines numériques » – Centrale d'achat" est accessible aux communes intéressées sur la base d'une participation conventionnelle, qui a été fixée de 100 €uros pour les communes de moins de 2000 habitants et qu'un taux de 5% de marge sera appliqué sur les achats.

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés.

Décision**APPROUVE**

- Les termes de la convention cadre pour la demande et la réalisation de prestations de services avec "Yvelines numériques"

AUTORISE

- Le maire à signer la convention permettant à la ville de devenir membre de la Centrale d'achats d'Yvelines numériques

DELIBERATION :**N°2018/37 :**

| | | | |
|--------------------|-----------|--------------|----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 9 |
| ABSTENTIONS | 1 | VOTES CONTRE | 2 |

Objet : Approbation du PLU**Vu**

- Le code l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants R151-1 et suivants;
- Le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par l'état le 27 décembre 2013
- le plan de gestion des risques d'inondation et les orientations définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Seine Normandie (SDAGE et le SAGE)
- La délibération en date du 22 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population;
- La délibération du 31 mars 2017 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- L'exposé du cabinet conseil CITTANOVA fait en commission Urbanisme élargie à tout le conseil le 27 juin 2018.

Considérant

- Que, conformément aux dispositions de la loi SRU, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal et de deux réunions publiques le 21 septembre 2016 et le 09 novembre 2016
- Que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU (adaptations annexées au présent arrêté)
- Que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu

- Les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Les exposés du Maire et du premier Adjoint en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité

Par 9 voix pour, 1 abstention M. BOUNATIROU et 2 voix contre Mmes TAVARES et THIBAUT,

APPROUVE

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de SENLISSE tel qu'annexé en format numérique à la présente délibération

DIT QUE

- Conformément à la réglementation, à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage public durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département.
- La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires après:
 - Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
 - L'accomplissement des mesures de publicité,

DELIBERATION :

N°2018/38 :

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 9 |
| ABSTENTIONS | 3 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : désignation des délégués aux trois nouvelles sous commissions de la CCHVC

Le conseil municipal,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- Les statuts de la CCHVC
- L'élection du nouveau Président de la CCHVC
- L'élection des quatre Vice-Présidents
- La création de quatre commissions de travail au sein de la CCHVC présidées chacune par un Vice-président
- La création de trois sous-commissions au sein des quatre nouvelles commissions
- Que les maires de chaque commune sont systématiquement invités aux réunions de chaque commission.
- Que les communes de moins de 5000 habitants doivent, outre leur maire, avoir un représentant désigné par leurs Conseils municipaux respectifs prétendant à un représentant supplémentaire par commission

Considérant

- Qu'il convient de désigner 3 (trois) délégués titulaires pour représenter la commune de Senlisse au sein de chaque commission
- Le conseil municipal,
- Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité par 9 voix pour, 3 abstentions M. BOUNATIROU et Mmes TAVARES et THIBAUT

| | |
|----------------------|--------------------------|
| <i>Environnement</i> | Mme Claude PARONNEAU |
| <i>Urbanisme</i> | M. Christophe GASPARIINI |
| <i>Mutualisation</i> | M. Pascal POMMERÉ |

Désigne,

- délégués

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

titulaires :

DELIBERATION :**N°2018/39 :**

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 12 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés.

ADOpte

- les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

DELIBERATION :**N°2018/40 :**

| | | | |
|--------------------|-----------|-------------|-----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 12 |
| ABSTENTIONS | 0 | VOTE CONTRE | 0 |

Objet : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

VU

- Le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant, d'une part, sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz et d'autre part, sur la revalorisation de cette redevance ;
- La délibération du conseil municipal du 04/07/2018 ;
- Que le Décret entre en application dès l'exercice 2007 ;

Considérant

- Que la formule du calcul de cette redevance est $[(0,035 \text{ €} \times L_n) + 100 \text{ €}] \times 1,20$
- Que la redevance 2018 doit être calculée selon ladite formule au prorata de la mise en application du Décret soit 8/12^{ème} ;
- Que selon les plans de réseaux de distribution de gaz, 3924 mètres linéaires sont répertoriés sur la commune.

APPROUVE

- A l'unanimité des présents et représentés, le montant de 284,81 € représentant la redevance pour l'occupation du Domaine Public (RODP) pour le réseau de gaz pour l'année 2018.

DELIBERATION :**N°2018/41 :**

| | | | |
|--------------------|-----------|--------------|----------|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 12 | VOTES POUR | 8 |
| ABSTENTIONS | 3 | VOTES CONTRE | 1 |

Objet : Convention pour l'Installation et l'hébergement d'équipement de Télérelevé en hauteur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de Télérelevé en hauteur entre la commune et GRDF.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage de gaz naturel, d'une augmentation de la

fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

GRDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le relevé des compteurs depuis déjà plusieurs années. Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du Télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GRDF.

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- *le développement de la maîtrise de l'énergie* par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- *L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs* par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

L'opération se déroule en deux temps :

- GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent les caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur.
- Dans un second temps, après les démarches qui sont indiquées dans la convention, les sites d'installation sont définitivement arrêtés.

Après étude, le site proposé est l'église

A ce titre GRDF sollicite la ville de Senlisse afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer. Après avoir entendu l'exposé de son président,

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité

Par 8 voix pour, 3 abstentions M. BOUNATIROU, M. Denis PIERRE et Mme THIBAUT, 1 voix contre Mmes TAVARES

APPROUVE la convention pour l'installation et l'hébergement de Télérelevé en hauteur à intervenir avec
La société GRDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que la convention particulière établie
pour le site d'installation qui sera retenu.

Fait à Senlisse, le 05 juillet 2018

Ont signé les membres présents

| | | | |
|---|---|---|---|
| Claude BENMUSSA Maire | Christophe GASPARINI 1 ^{er} Maire Adjoint | Monique LEROY 2 ^{ème} Adjoint au Maire | Lauri BOUNATIROU 3 ^{ème} Adjoint au maire |
| Jean-Pierre CABOCEL Conseiller municipal | Yannick LEBRETON Conseiller municipal ABSENT | Véronique LINARES Conseillère municipale | Claude PARONNEAU Conseillère municipale |
| Denis PIERRE Conseiller municipal | Pascal POMMERÉ Conseiller municipal | Marie Philomène DOMINGOS TAVARES Conseillère municipale | Jeanne THIBAUT Conseillère municipale |